

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 22 décembre à 20h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT,
Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

M. MICALLEF, Mme RENY, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET,
M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

M. JADOT à Mme GYSEN

M. MAES à Mme LECOMTE

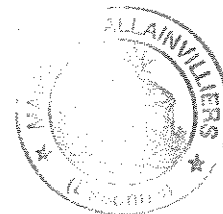
M. RACHIDI à Mme PORTELETTE

M. LIDA à M. MICALLEF

Mme LEOGANE à M. COUTÉ,

Mme CAUFURIEZ MARQUES à Mme RENY

Mme VANGEON à Mme VIGUIER



Absent :

M. DEGHANI-AZAR

Secrétaire de séance : Madame PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

CREATION DE POSTE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°16.11.60.1 DU 24 NOVEMBRE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le courrier de la préfecture reçu le 8 décembre 2016,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 septembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi d'animateur territorial pour satisfaire les missions de coordinateur enfance/jeunesse.

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Claude FARGEOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : Création et définition de la nature des postes

Il est créé 1 poste de coordinateur enfance/jeunesse, à compter du 24 novembre 2016, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il nécessite du personnel qualifié.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions de coordinateur enfance/jeunesse. Son niveau de recrutement et de rémunération seront afférant au grade d'animateur territorial au 1^{er} échelon,

Article 2 : Temps de travail

L'emploi du coordinateur enfance/jeunesse est un poste à temps complet.

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20161222-161273-2-DE
Date de télétransmission : 03/01/2017
Date de réception préfecture : 03/01/2017

DÉLIBÉRATION N° 16.12.73.2

Article 3 : Crédits

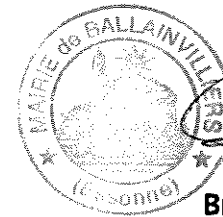
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : exécution

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH